



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 7 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 7 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Éva NAUTRÉ, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **1. Délibération 17-124 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT (HGE)**

Madame la maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint au maire et délégué titulaire au syndicat HGE.

**M. VIENNE** rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein des syndicats intercommunaux dont elle membre.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien DONNADIEU de son mandat de conseiller municipal, et donc de son poste de délégué suppléant au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE), anciennement Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE), Monsieur Pierre MARTY, adjoint, se propose pour le remplacer.

Donc, M. VIENNE, délégué titulaire, demande à l'assemblée sur proposition de Mme le maire, de désigner M. MARTY en tant que délégué suppléant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2. Délibération 17-125 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA ZONE D'ACTIVITÉ « HERS SUD » DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

Madame la maire donne la parole à Madame Nawal BOUMAHDI, conseillère municipale et conseillère communautaire.

**MME BOUMAHDI** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités économiques sont une des compétences obligatoires des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

**Cependant, à titre dérogatoire**, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activités.

Ainsi, lorsque que l'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- **LE FAGET** : Zone d'activité communale « La Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- **VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS** : Zone d'activité communale
  - Borde blanche nord
  - Borde blanche sud
  - Hers nord
  - camave 1
  - camave 2
- **CARAMAN** : zone d'activité communale « le Colombier ».

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche-de-Lauragais, cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des Terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017\_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

MME BOUMAHDHI propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche-de-Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais, le tout dans les termes ci-dessus détaillés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 17-126 : TRANSFERT DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MONTGEARD DU POOL ROUTIER POUR L'AMÉNAGEMENT VOIRIE DU LAC DE LA THÉSAUQUE**

Madame la maire donne la parole à Madame Nawal BOUMAHDHI, conseillère municipale et conseillère communautaire.

**MME BOUMAHDHI** rappelle que des travaux de voirie ont été nécessaires courant 2016 sur la voirie des aménagements du Lac de la Thésauque, propriété des Terres du Lauragais sur la commune de Montgeard.

Suite à la commission communautaire « voirie » du 23 mai 2017 et par délibération *DL 2017\_352* du conseil communautaire des Terres du Lauragais du 21 novembre 2017, il a été acté que ces travaux d'aménagements d'un montant de 12 000€ HT seront répartis entre les neuf communes « Ex CoLaurSud » (excepté la commune de Monestrol).

Compte tenu du montant, il est proposé que la somme globale soit divisée par 9 au prorata en fonction du pool de chacune. MME BOUMAHDHI explique que le montant total de subventions accordées par le Conseil départemental est une enveloppe fixe. La commune de Montgeard a besoin d'une subvention augmentée de 7 616,54€ (selon son taux de subvention) sur les 11 078,61€ nécessaires aux travaux indiqués. C'est cette somme de 7 616,54 € qui est répartie sur les 9 communes.

Donc, MME BOUMAHDHI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune de NAILLOUX qui s'élève à 2 236,51 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4. Délibération 17-127 : AVENANT À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER**

Madame la maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** rappelle que la convention CT 31 12 0004 01, conclue entre la commune de Nailloux et la SAFER GHIL a été adoptée (séance du 27 septembre 2012 au Conseil Municipal, délibération n°12-073) et signée le 13 décembre 2012.

Cette convention dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2017 concerne une maîtrise foncière et un portage de foncier pour le développement économique autour du « Village des Marques » sur la commune de Nailloux.

En raison d'un problème cadastral, les parcelles de ce portage ne peuvent être vendues. En conséquence, il convient de prolonger d'un an la convention précédemment signée afin de laisser le temps aux services du cadastre de régulariser ces parcelles (l'avenant sera annexé à la délibération).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **5. Délibération 17-128 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS BLEUS POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Madame la maire donne la parole à **Monsieur Daniel VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres.

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat départemental d'Energie de Haute-Garonne sont invités à délibérer sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux tarifs bleus et donc à approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **6. Délibération 17-129 : AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M.VIENNE** informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 septembre 2017 concernant la **rénovation de l'éclairage public Avenue François Mitterrand** – réf. : 6 AS 91, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 52 appareils d'éclairage public équipés de lampe sodium, dont 20 en 100 watts et 32 en 150 watts, le long de la RD 622.
- Pose de 30 appareils LED de 48 watts sur les mâts en acier conservés, les crosses seront déposées, il sera installé des nouvelles crossettes double au niveau de l'îlot central (tous les contre-feux seront déposés car l'appareil LED mis en place permettra grâce au flux lumineux arrière d'éclairer le piétonnier).
- Dépose de 3 appareils d'éclairage public équipés de lampe sodium 100 watts sur les poteaux en béton sur la voie d'accès à l'Auberge du Pastel.
- Pose de 3 appareils LED de 48 watts sur les poteaux en béton existant (crosses à changer).

### Economie d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Le niveau d'éclairage final sera à valider par une étude photométrique en considérant une voie transversale de bourg à classer en catégorie CE4/CE5 de la norme EN13 201, soit une valeur moyenne d'éclairage de 705 lux portée à 10 lux au niveau des sources de conflit).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : La TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 6 496 €, la part SDEHG serait de 26 400 € et celle à la charge de la commune : 8 354 €. Le montant total des travaux est de 41 250 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **7. Délibération 17-130 : AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M.VIENNE** informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 juin 2017 concernant la **rénovation de l'éclairage public sur l'Esplanade de la Fraternité (Phase 1)** – réf. : 6 AS 78, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du matériel d'éclairage public existant.
- Fourniture et pose de 2 mâts en acier peint de 11.00 mètres de hauteur équipés chacun de 4 projecteurs LED 50 watts pour l'éclairage du parking.
- Fourniture et pose de 2 appliques murales avec des appareils LED routiers 40 watts pour l'éclairage de la rue (en remplacement des existantes).
- Fourniture et pose de 3 mâts en acier peint de 5.00 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs LED 30 watts au niveau de l'arrêt bus et de la jonction vers la voirie existante.
- Remplacement de l'ensemble d'éclairage existant au niveau de l'aire de retournement des bus, pose d'un mât de 6.00 mètres de hauteur équipé d'un appareil LED routier 40 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 6 496 €, la Part SDEHG de 26 400 €, la Part restant à la charge de la commune serait de 8 354 €. Le montant total est de 41 250 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **8. Délibération 17-131 : DEUXIÈME RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Madame la maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint délégué à l'urbanisme.

En préambule, il est rappelé aux membres du conseil municipal que la procédure de révision du PLU est régie par les articles L153-31 à 35 renvoyant aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

**M.VIENNE** rappelle que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvée le 25/03/2010 par délibération n°10-032 et que, depuis, des modifications ont eu lieu en fonction de la nécessité des projets. Le PLU de la commune n'est donc plus en adéquation avec les besoins du territoire et la capacité d'accueil que doit maintenir la commune pour assoir son rôle de pôle d'équilibre.

Par ailleurs, le contexte législatif ayant été très riche ses dernières années, il convient de le prendre en compte (loi ENE, loi ALUR, loi MAPA, loi Biodiversité...).

Enfin, la révision du SCOT sera approuvée prochainement ce qui oblige la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Par délibération n°15-108 du 15/12/2016, le conseil municipal a prescrit la deuxième révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un marché public à procédure adaptée pour prestation intellectuelle a été lancé en mai 2017.

Huit bureaux d'étude ont répondu. Le groupe de travail d'analyse des candidatures s'est réuni le 08/06/17 pour procéder à l'ouverture des plis remis. L'analyse des offres a été faite suivant l'application des critères suivants :

- Prix : 30 %
- Moyens humains et matériels : 30 %
- Pertinence et méthodologie de l'étude : 40 %

A l'issue de l'analyse des offres, un premier classement a été établi et les 3 premiers bureaux d'études ont été reçus en audition le 30/10/17.

Suite à cette audition, un classement a été établi et il est proposé au conseil municipal de retenir le bureau d'études mieux-disant, dont l'offre technique est la plus pertinente, à savoir :

RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT (et ses cotraitants), 9 chemin des Vignes 81800 RABASTENS pour un montant de 44850 € HT ou 53820 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **9. Délibération 17-132 : MAPA ÉCOLE DE MUSIQUE PHASE 2 : CHOIX DES ENTREPRISES**

Madame la Maire donne la parole à Madame BORGETTO, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**MME BORGETTO** rappelle qu'un premier marché public à procédure adaptée (MAPA) avait été réalisé en 2014, que les études géotechniques réalisées après le commencement des travaux ont conduit à modifier les choix techniques de l'opération. En conséquence, le premier marché a été résilié à l'amiable avec les entreprises titulaires des lots impactés par les changements techniques.

Afin de mener à bien cette opération, un second marché public à procédure adaptée a été lancé en octobre 2017 avec publication à la rubrique des annonces légales du journal La Voix du Midi et publication sur le site Internet de la commune.

Ce nouveau marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : gros œuvre et enduits,
- Lot 2 : doublage – plafond – cloisons,
- Lot 3 : plancher bois.

Les entreprises avaient jusqu'au 21/11/2017 17h00 pour faire parvenir leurs candidatures à la mairie. Les critères de sélection étaient la valeur technique (40%) et le prix (60%).

Trois entreprises ont répondu :

- Entreprise P.LASSALLE pour les lots 1 et 3,
- Entreprise PNP et entreprise HTP pour le lot 2.

Le groupe de travail d'analyse des candidatures s'est réuni le 23/11/17.

Aussi, il est proposé le choix des entreprises suivantes :

- **Lot 1** : gros œuvre et enduits :

**EURL PASCAL LASSALLE** – 3 bis avenue de Montgeard 31560 NAILLOUX

Pour un montant de 15 320 € HT soit 18 384 € TTC.

- **Lot 2** : doublage – plafond – cloisons :

**HAUTE TECHNICITE PLATRERIE (HTP)** ZI La Val Priout 15 chemin La Val Priout 31450 AYGUESVIVES

Pour un montant de 31 715,48 € HT soit 38 058,58 € TTC.

- **Lot 3**: plancher bois :

**EURL PASCAL LASSALLE** – 3 bis avenue de Montgeard 31560 NAILLOUX

Pour un montant de 20 703 € HT soit 24 843 € TTC.

Le conseil municipal approuve la délibération à 17 voix POUR, 5 CONTRE, et 1 Abstention décide :

Les entreprises énoncées ci-avant sont retenues et le montant total des travaux de 67 738.48€ HT soit 81 286.18€ TTC, répartis en fonction des entreprises retenues sera inscrit à l'exercice budgétaire 2017.

#### 10. Délibération 17-133 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNE 2017

Madame la Maire donne la parole à **MME CABANER**, adjointe au maire et en charge de la commission Finances qui rappelle à l'assemblée le vote du budget primitif en date du 13/04/2017, décision n°17-040.

Elle rappelle qu'au cours de l'exercice budgétaire, l'assemblée peut être amenée à rectifier par décisions modificatives, ses décisions antérieures.

1- Attendu la DM1 n°17-070 en date du 29/06/2017,

Attendu la DM2 n°17-094 en date du 31/08/2017,

Attendu la DM3 n°17-105 en date du 28/09/2017,

Attendu la DM4 n°17-115 en date du 26/10/2017

Considérant la décision du conseil municipal n°17-107 en date du 28/09/2017, décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 633 € en faveur des sinistrés des Antilles,

Considérant la décision du conseil municipal n°17-103 en date du 28/09/2017, décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « Arbres et paysages d'Antan »,

Considérant la nomenclature comptable M14 relative à la spécificité des subventions attribuées aux associations,

Il est proposé les décisions suivantes :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
c.6574	Subvention aux sinistrés des Antilles	3 633	
c.6574	Subvention à l'association « Arbres et paysages d'Antan »	450	
c.022	Dépenses imprévues		4 083
TOTAL		4 083	4 083

2- Madame la Maire informe également que suite à l'annonce du Gouvernement au cours de l'été 2017 de ne plus autoriser en collectivité territoriale, la poursuite des contrats aidés, sauf dans des cas très spécifiques, la commune a choisi de conserver les agents en poste sous contrats à durée déterminée, que la commune a également fait le choix de recruter des agents d'encadrement en cours de l'automne et qu'il s'en suit que les inscrits au chapitre 012 sont insuffisants,

Considérant la nomenclature comptable M 14,

Il est proposé les décisions suivantes :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
C.64111	Rémunération principale	35 000	
C.022	Dépenses imprévues		35 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **11. Délibération 17-134 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame la maire donne la parole à Madame Éva NAUTRÉ, adjointe en charge de la commission Action Sociale.

**MME NAUTRÉ** expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Elle propose de fixer à 14** le nombre des membres du conseil d'administration sans compter le maire qui est président d'office du CCAS et étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

Le conseil municipal approuve le nombre de 14 pour les membres du conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

MME NAUTRÉ rappelle que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste et fait lecture de la liste de candidats suivante :

- Nawal BOUMAHDI
- Patrick DUSSOL
- Delphine LEGRAND
- Éva NAUTRÉ
- Maurice NICOLAU
- Cécile PAUNA
- Armelle TREMANT

Après avoir entendu cet exposé, Madame la maire invite le conseil municipal à procéder à bulletin secret à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom se rend à l'isoloir et dépose une enveloppe dans l'urne.

Après le vote et le dépouillement, Madame la maire fait lecture des résultats, et sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux de la liste présentée.

#### **12. Délibération 17-135 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND –APPROBATION DU CHIFFRAGE APD - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en charge de la commission « affaires scolaires ».

**MME BORGETTO** rappelle aux conseillers municipaux que le dossier de réhabilitation de l'école Jean Rostand de Nailloux a fait l'objet de plusieurs décisions favorables de l'assemblée, dont la dernière en date du 26 octobre 2017 (délibération n°17-121). De nouveaux éléments liés à la prise en compte de la maîtrise d'œuvre par les financeurs et une analyse complémentaire des aménagements nécessaires à la mise en œuvre du dossier accessibilité modifient l'enveloppe financière de cette partie de travaux.

La commune doit ainsi à nouveau prendre une délibération autorisant le programme.

MME BORGETTO rappelle les phases de ce programme :

**Phase 1** : création de 4 classes supplémentaires en lieu et place de l'ancien préau après extension du bâtiment, création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, rénovation énergétique du bâtiment principal par installation d'une pompe à chaleur géothermique avec capteurs verticaux en remplacement du système de chauffage actuel par convecteurs électriques et aménagement intérieur du réfectoire par pose d'un sol souple et plafond acoustique.

**Phase 2** : Poursuite de la rénovation du bâtiment principal sur le plan thermique et sur le volet aménagement intérieur.

Sur un plan rénovation énergétique, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en place une ventilation double flux, de rénover l'électricité et notamment les luminaires afin d'optimiser les consommations et d'isoler par l'extérieur l'ensemble du bâtiment.

Sur un plan aménagement intérieur, il est prévu l'agrandissement des salles de classe, la création d'espaces d'accueil pour les enseignants et parents et la création de locaux réservés au personnel.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux ;

MME BORGETTO propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les nouveaux montants suivant APD transmis par le maître d'œuvre:

	Totaux	Dépenses HT	Dépenses HT	Dépenses HT	Dépenses HT
Phase 1 tranche 2018/2019 : création de 4 classes, aménagements accessibilité et mise en place de la géothermie		Dont accessibilité	Dont aménagement général	Dont rénovation énergétique	Dont géothermie
Travaux accessibilité		105 280,00			
Travaux aménagement général			335 612,00		
Travaux rénovation énergétique				70 940,00	
Travaux géothermie					193 200,00
ST phase 1		105 280,00	335 612,00	70 940,00	193 200,00
ST général phase 1	705 032,00				
Phase 2 tranche 2019/2020 : rénovation du bâtiment principal					
Travaux accessibilité		55 400,00			
Travaux aménagements			565 100,00		
Travaux rénovation énergétique				217 750,00	
ST phase 2		55 400,00	565 100,00	217 750,00	
ST général phase 2	838 250,00				
ST phase 1 et 2	1 543 282,00	160 680,00	900 712,00	288 690,00	193 200,00
Maîtrise œuvre 8,95%	138 123,74	14 380,86	80 613,72	25 837,76	17 291,40
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 681 405,74</b>	175 060,86	981 325,72	314 527,76	210 491,40
TVA	336 281,14	35 012,17	196 265,14	62 905,52	42 098,28
SOUS TOTAUX TTC		210 073,03	1 177 590,80	377 433,28	252 589,68
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>2 017 686,80</b>				

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 00 et annonce un prochain conseil municipal le 21 décembre 2017 sous réserve.